

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de création de chambres télécoms afin de passer la fibre optique et d'implantation de poteaux télécoms pour le réseau Fibre qui auront lieu entre le 20 décembre 2023 et le 22 Mars 2024 sur les voies suivantes : Chemin de la Sabartarié et Route de Troupiac ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur leur parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

ARRETE

Article 1 : Du 20 décembre 2023 au 22 Mars 2024, la circulation des véhicules sera alternée sur les voies suivantes :

- *Chemin de la Sabartarié*
- *Route de Troupiac.*

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur toutes les voies indiquées à l'article 1 et la circulation limitée à 50 km/h.

Article 4 : M. le commandant de gendarmerie et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET

